



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

BIC

Question écrite n° 67203

Texte de la question

M Paul Chollet attire l'attention de M le ministre du budget sur l'extension du credit d'impot formation aux depenses d'accueil d'eleves, prevues a l'article 17 de la loi de finances pour 1993. Le regime prevu, conditionne a l'accueil d'une duree au moins egale a huit semaines au cours de l'annee consideree et a l'attestation visee par l'inspection de l'education nationale, s'avere extremement restrictif. En pratique, il pourrait bien se retourner contre les eleves de BTS qui n'accomplissent pas forcement leur stage de formation dans une seule et meme entreprise. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas de prevoir un credit formation au prorata temporis de la duree du stage effectuee par ces eleves et que les etablissements de formation vises etablissent les attestations pour les transmettre ensuite a l'inspection academique.

Texte de la réponse

Reponse. - L'avantage fiscal institue par l'article 17 de la loi de finances pour 1993 en vue de faciliter l'insertion professionnelle des eleves est subordonne a une duree de formation dans l'entreprise au moins egale a huit semaines au cours de l'annee scolaire. Il n'est des lors pas envisage d'accorder un credit d'impot a des entreprises qui ne respecteraient pas cette duree de stage minimum pour la formation des jeunes sous statut scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Chollet Paul](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67203

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1993, page 555